

<b>Zeitschrift:</b>	Technische Mitteilungen / Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafenbetriebe = Bulletin technique / Entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses = Bollettino tecnico / Azienda delle poste, dei telefoni e dei telegraфи svizzeri
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafenbetriebe
<b>Band:</b>	70 (1992)
<b>Heft:</b>	8
<b>Artikel:</b>	Des télécommunications harmonisées dans un marché libéralisé : le système nerveux de l'Europe
<b>Autor:</b>	Jaquier, Jean-Jacques
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-873999">https://doi.org/10.5169/seals-873999</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# *Des télécommunications harmonisées dans un marché libéralisé: le système nerveux de l'Europe*

Jean-Jacques JAQUIER, Berne

## *1 Introduction*

Le mois de mai 1992 sera certainement un jalon historique pour le secteur des techniques de l'information en Suisse. Le 1<sup>er</sup> mai a vu en effet l'entrée en vigueur de la nouvelle loi suisse sur les télécommunications. L'importance de cet événement est amplifiée par la signature le 2 mai du Traité sur l'Espace économique européen par les pays de la CE et ceux de l'AELE. Sans oublier la décision historique prise par le gouvernement suisse le 18 mai d'adresser une demande d'adhésion à la Communauté.

C'est dans le contexte de ces événements que sont présentés dans cet article quelques aspects des télécommunications en Europe, en particulier en mettant l'accent sur la vision que la Communauté européenne et sa Commission ont de la valeur et de la mission du secteur des télécommunications, ainsi que sur les moyens qu'elles engagent pour atteindre les objectifs fixés. Cela amènera tout naturellement à considérer également la situation en Suisse dans la perspective de la nouvelle loi.

## *2 Situation des télécommunications en Europe*

### *201 Situation avant le mouvement de libéralisation*

Il y a une dizaine d'années encore la situation des télécommunications en Europe était simple et clairement définie: le cas normal dans pratiquement chaque pays européen était la présence d'un seul et unique opérateur de télécommunications dans une situation de monopole. Il s'agissait généralement de l'administration des Postes et Télécommunications. Ce monopole s'étendait à l'ensemble des services nationaux et, à quelques exceptions près, internationaux. Autre caractéristique: une étroite collaboration ou interdépendance existait entre chaque administration des PTT et l'industrie nationale des télécommunications. Le résultat en était un marché quasiment fermé aux industriels étrangers. A cela s'ajoutait une vision très paternaliste des relations entre usagers et exploitants, ces derniers décidant souverainement en l'absence complète de concurrence de ce qui était bon pour les usagers.

Le système n'avait pas que des inconvénients: en limitant le nombre des acteurs sur le plan international, acteurs qui ne pouvaient être que partenaires vu la situation de monopole sur le plan national, en permettant la concentration des forces et des ressources industrielles dans chaque pays, il a vraisemblablement facilité l'extension internationale des services classiques à large diffusion, tels que la téléphonie et le télex. Cette forte concentration des moyens a également permis aux administrations des PTT d'apporter un soutien financier très important à la recherche et au développement. Il est probable que des projets nécessitant des investissements élevés, tels que la réalisation du concept des réseaux numériques à intégration de services (RNIS) auraient été difficilement possibles dans un autre contexte.

Le revers de la médaille est cependant connu: la cartellisation des tarifs sur le plan international, généralement de hauts tarifs nationaux couplés souvent au détournement des revenus des télécommunications pour subventionner, dans le meilleur cas, d'autres services publics tels que ceux de la Poste, ou plus simplement pour alimenter globalement les caisses de l'Etat. Enfin, si l'innovation technologique était fortement soutenue, elle se concentrerait surtout sur les télécommunications classiques, et le fort dirigisme qui accompagnait ce soutien était un frein considérable à une innovation réelle qui tienne vraiment compte des besoins du marché au niveau des services.

### *202 Le phénomène de libéralisation est venu de l'informatique*

Les coups de boutoir contre l'édifice monopolistique sont venus avant tout du secteur du traitement de l'information. En effet le monde des télécommunications a mis trop de temps à comprendre les besoins spécifiques du domaine de la communication de données. Pendant longtemps l'incompréhension entre les secteurs industriels de l'informatique et celui des télécommunications a été forte, si ce n'est totale. On peut encore en observer les effets par exemple dans certains concepts techniques du RNIS ou du Vidéotex.

Le phénomène de la libéralisation a démarré aux USA où les milieux économiques de l'informatique souhaitaient disposer de la liberté d'action nécessaire pour réaliser les systèmes de communication répondant

mieux aux besoins spécifiques du traitement de l'information que ceux offerts par le Bell System, en mettant en œuvre les solutions nouvelles offertes précisément par les techniques informatiques. A cela s'ajoutaient les perspectives économiques du développement de nouveaux services basés sur une synergie et une intégration toujours plus étroite des possibilités de la télécommunication et du traitement de l'information. Le processus qui a débuté dans les années 80 a abouti en 1984 au démembrement du Bell System en 8 compagnies principales indépendantes. Il s'est achevé en 1989 par une ouverture complète du marché des techniques de l'information aux USA.

La pression de la libéralisation a gagné ensuite l'Europe et les autres régions du monde telles que le Japon, par exemple. La situation initiale était cependant très différente de la situation américaine. Aux USA le Bell System était à l'origine une entreprise privée possédant de facto une situation de monopole au niveau d'un continent. La libéralisation s'est faite par le biais de la législation anti-trust. En Europe il s'agit d'entreprises ou d'administrations publiques étatiques dont la surface du territoire national pour beaucoup d'entre elles comme la Suisse, la Belgique ou la Hollande est inférieure au domaine attribué à chacune des compagnies issues du Bell System. La volonté politique en Europe de libéraliser (et de privatiser, comme c'est le cas, par exemple, au Royaume-Uni) le domaine des télécommunications vise à dynamiser l'économie des services par le biais de la concurrence et à favoriser l'innovation et la création de nouvelles prestations. Pour cela il fallait résoudre deux tâches apparemment contradictoires: briser un ensemble de plusieurs monopoles tout en construisant une infrastructure communautaire.

## **203 La Communauté européenne et les télécommunications**

Sur le plan européen les organes de planification de la Communauté ont pris conscience dans les années 80 à la fois de l'importance économique croissante du secteur des télécommunications et du rôle stratégique que ces mêmes communications allaient prendre pour un fonctionnement efficace des institutions de la Communauté. L'évolution aux USA fut suivie également avec attention. La Commission de la Communauté demanda une étude sur l'avenir des télécommunications en Europe, dont les résultats furent publiés en 1987 sous la forme d'un «Livre vert sur les télécommunications en Europe».

## **204 Le Livre vert de la CEE: libéralisation et harmonisation**

Dans ce Livre vert, on est arrivé, en particulier, à la conclusion que les équipements de télécommunications constitueront une part importante des biens produits dans la Communauté européenne. Il est donc nécessaire que ce domaine puisse comme les autres s'intégrer sans restriction dans le grand marché intérieur. Il fut également reconnu que la croissance potentielle n'existe pas seulement au niveau des réseaux, mais que probablement elle était encore plus considérable sur le plan des services.

Le Livre vert mettait aussi en évidence que le domaine des télécommunications aura une importance capitale pour la construction et le développement de l'Europe, car une société industrielle moderne ne peut pas progresser sans une industrie des télécommunications forte et concurrentielle, tant sur le plan de la production des équipements, de l'infrastructure installée que sur celui de la prestation des services. Des télécommunications efficaces sont une composante essentielle ou même une condition préalable à la réalisation des quatre libertés communautaires, à savoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Les télécommunications seront donc appelées à devenir le véritable système nerveux de l'Europe.

C'est sur la base de ces conclusions que la Communauté a fixé les deux axes de sa politique en matière de télécommunications: la libéralisation du marché des services associée à une promotion de l'harmonisation des solutions techniques.

## **205 Libéralisation des services et des équipements d'usagers**

La politique de libéralisation vise l'abolition progressive de tous les droits monopolistiques des organisations de télécommunication. Tout d'abord pour les équipements terminaux afin d'établir un marché ouvert à l'ensemble des pays de la communauté. En complément les entreprises publiques seront tenues d'émettre des appels d'offre au niveau communautaire pour leurs achats d'équipements de réseaux dépassant une valeur seuil (actuellement 600 000 ECU). Parallèlement une libéralisation des services est prévue par étapes. Comme première mesure la directive de la Commission européenne du 28 juin 1990 sur la concurrence sur le marché des services de télécommunications prévoit la libéralisation complète des échanges de données.

## **206 Harmonisation des solutions techniques**

Le deuxième axe de la politique de la Communauté européenne est l'harmonisation des solutions techniques. Elle est la conséquence naturelle de la reconnaissance de l'importance stratégique des télécommunications en tant qu'infrastructure de base vitale pour l'ensemble de l'économie. Des services compatibles et performants sont absolument indispensables sur le plan transeuropéen. Cet objectif exclut de laisser la libéralisation aboutir à un développement sauvage et anarchique ainsi qu'à un éclatement du marché des services d'infrastructure de base. Une harmonisation des offres concurrentes est indispensable, pour que la possibilité de communication entre usagers de réseaux et de pays différents, bien établie en régime de monopole et qui semble aujourd'hui si naturelle pour le téléphone, puisse subsister en régime libéralisé pour tous les services d'importance paneuropéenne. Il en résulte que la liberté

visée par la Communauté européenne est une liberté surveillée, s'appuyant sur des directives précises. On parle souvent de déréglementation (deregulation). Le terme de reréglementation (reregulation) serait plus adéquat.

## **207 Harmoniser: une nécessité européenne vitale**

La libéralisation associée à la nécessité d'assurer l'harmonisation est typique de la situation européenne et est différente de la situation américaine. Aux USA l'objectif politique a été de briser un trust qui était monolithique sur les plans technique, commercial et opérationnel à l'échelle d'un continent, afin d'encourager l'innovation et la concurrence. La présence de prestations harmonisées à l'échelle du continent nord-américain était la réalité de départ. La continuité de cet état de fait dans la nouvelle structure était une demande naturelle du marché existant et plus facile à faire admettre par les nouveaux partenaires. En Europe la situation était très différente. Le marché même monopolisé par pays était fragmenté par nature au niveau européen. Le risque d'un éclatement et d'une dispersion des solutions techniques suite au processus de libéralisation était réel et pouvait rendre illusoire la mise à disposition de prestations uniformes transeuropéennes, comparables aux prestations «coast to coast» de l'Atlantique au Pacifique familières à l'usager nord-américain.

## **208 La normalisation comme moyen de promouvoir l'harmonisation**

La voie principale choisie par la Communauté européenne pour harmoniser les services de télécommunication est la promotion systématique de solutions techniques normalisées. Elle recommande d'une manière générale l'application volontaire de normes reconnues au niveau européen. Là où il est nécessaire de recourir à des règles techniques de caractère obligatoire, celles-ci sont basées sur la substance technique des normes volontaires. Un exemple est celui des conditions techniques à respecter pour obtenir une autorisation de connexion d'un équipement terminal au réseau. Parmi les mesures à prendre, le Livre vert proposa la création d'un Institut de normalisation européen spécifique destiné à compléter pour les télécommunications l'action des organisations existantes CEN et CENELEC (Comités européens actifs respectivement dans les domaines de la normalisation générale et de l'électrotechnique). Cet institut appelé ETSI (European Telecommunication Standards Institute) fut créé en 1988. Conformément à la philosophie de la Communauté européenne qui souhaitait associer toutes les parties concernées par le processus en cours, l'ETSI fait appel à la contribution et la collaboration directe de tous les acteurs du secteur: opérateurs, fournisseurs et utilisateurs. L'ETSI a son siège dans la technopole de Sophia-Antipolis en France et compte une cinquantaine de collaborateurs permanents. A cela s'ajoutent un millier d'experts contribuant en régime de milice au travail technique effectué dans

plus de 200 comités techniques et groupes de travail. Le domaine d'activité couvre tous les domaines techniques des télécommunications.

La nécessité d'une coordination des télécommunications au niveau européen a été reconnue en fait au moment de la signature du Traité de Rome déjà (1957). En effet la CEPT (Conférence européenne des postes et télécommunications) a été fondée en 1959. Un de ses objectifs était l'harmonisation des prestations de télécommunications au niveau européen. La définition géographique de l'Europe est pour la CEPT plus large que pour la Communauté européenne et s'étend non seulement aux Administrations des Postes et Télécommunications des pays de la Communauté européenne mais aussi, entre autres, à celles de l'AELE. Cette définition large de l'Europe a été appliquée à l'ETSI lors de sa création. Cela a permis à la Suisse (PTT, industrie, usagers) de participer très activement aux travaux dès la fondation de l'institut.

## **209 La recherche coordonnée en tant que base pour la normalisation**

La normalisation et l'harmonisation dans les domaines d'application de la haute technologie que sont les télécommunications demandent une étroite collaboration avec la recherche et le développement. Pour soutenir l'effort de recherche européen qui est capital pour la capacité concurrentielle de la Communauté, la Communauté européenne a lancé un vaste programme d'actions. Citons, en particulier, le programme RACE (Research in Advanced Communications Technology in Europe), qui est axé sur les communications à large bande et auquel la Suisse participe directement. Les moyens dégagés par la Communauté européenne pour l'ensemble de ses programmes de recherche en télécommunications atteignent 484 millions d'ECU pour la période de 1990 à 1994.

## **210 Des normes pour les grands projets européens: RNIS, GSM, ERMES**

Les efforts d'harmonisation se sont concentrés jusqu'ici sur trois projets principaux: le projet RNIS de réseau numérique à intégration de services permettant de transmettre la parole, les données et les images sur le même type de connexion, le projet GSM de système global numérique de communication mobile (en Suisse NATEL-D) et le projet de système de recherche de personnes ERMES.

L'objectif est d'obtenir des prestations de service identiques ou au minimum harmonisées à l'échelle européenne, permettant, d'une part, aux utilisateurs situés dans les différents pays européens de communiquer entre eux sans problème et, d'autre part, assurant la mobilité des usagers avec un minimum de contraintes techniques, ergonomiques, économiques ou administratives. A cela s'ajoute l'exigence de l'ouverture des marchés: prestataires de services et usagers des télécommunica-

tions doivent être mis en situation de pouvoir acheter leurs équipements de réseaux et leurs terminaux sur un marché ouvert à l'échelle européenne.

La Communauté européenne compte relever ce défi en recourant de façon systématique aux normes développées par l'ETSI. Il s'agit de fixer au niveau européen les spécifications techniques assurant non seulement la compatibilité technique et l'interfonctionnement de systèmes partiels d'origines diverses mais aussi de permettre la mise sur le marché d'éléments fonctionnellement identiques en situation de concurrence.

Pour permettre la concurrence dans un marché ouvert sans en même temps constituer en elle-même un frein à l'innovation, la normalisation doit se concentrer et se limiter aux points essentiels assurant l'interfonctionnement entre les différents sous-systèmes et entre le système et l'utilisateur. Il faut donc normaliser les interfaces, c'est-à-dire les frontières entre le système et son environnement et ses partenaires. En revanche, le design, les techniques de réalisation et les fonctions auxiliaires sont laissés à l'appréciation et au génie de l'industrie.

Pour donner un aperçu de l'effort normatif nécessaire, on peut citer que plus de 200 documents techniques seront produits par l'ETSI pour l'harmonisation du seul domaine du RNIS.

## **211 Libéralisation par étapes en fonction des objectifs**

Un régime de télécommunications entièrement libéralisé encourage les investissements privés sur les secteurs et les régions les plus rentables. Les considérations sur l'importance stratégique des télécommunications pour l'économie générale ont amené la Communauté européenne à chercher une solution assurant néanmoins, d'une part, le maintien d'une infrastructure couvrant l'ensemble du territoire, y compris les régions économiquement moins favorisées et, d'autre part, permettant l'évolution vers un réseau transeuropéen harmonisé de nouvelle génération. Cet objectif exige la disponibilité de gros moyens financiers pouvant être engagés en autorisant une péréquation entre les régions. Cela a conduit la Communauté européenne à garder le principe du monopole du réseau public des télécommunications tant qu'il pouvait être utile à l'économie générale et de porter les priorités de la politique de libéralisation sur les services établis grâce à la disponibilité de ces réseaux. En outre, du fait que la plus grande partie des revenus actuels des opérateurs vient de la téléphonie, il a été accepté que le service téléphonique puisse subsister dans une situation de monopole.

## **212 Le concept d'accès ouvert au réseau (ONP)**

L'acceptation du maintien du principe du monopole des réseaux là où cela se révèle utile pour assurer l'infrastructure générale demande des mesures particulières si l'on veut simultanément libéraliser les services. Un

accès au réseau doit pouvoir être garanti à des conditions équitables pour tous les opérateurs de services concurrentiels fondés sur le réseau. Cela a amené la Communauté européenne à définir le concept d'accès ouvert au réseau (ou ONP, Open Network Provision). Il s'agit d'un ensemble de normes et de règles techniques et juridiques fixant entre autres les conditions de location des circuits sur lesquels sont offerts des services à valeur ajoutée, tels que la messagerie électronique ou le Vidéotex. L'objectif est clairement d'assurer au maximum les conditions permettant un développement rapide du marché des services dans un environnement effectivement concurrentiel. ONP vise à empêcher que les opérateurs de réseaux en situation de monopole, et qui sont eux-mêmes actifs dans le domaine concurrentiel, puissent imposer des restrictions à l'utilisation des ressources du réseau par leurs concurrents.

## **3 Situation en Suisse dans la perspective de la nouvelle loi sur les télécommunications**

Après ce survol de la situation et des intentions européennes, il convient d'examiner la signification de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1992 de la nouvelle loi suisse sur les télécommunications (LTC) et des ordonnances qui en précisent l'application. Cette nouvelle législation marque un pas important pour le développement du secteur économique des services dans notre pays.

## **31 Espace économique européen et télécommunications**

Dans le cadre des négociations sur le traité de création d'un Espace économique européen (EEE) entre la Communauté européenne et les pays membres de l'AELE, les règles de la Communauté européenne pour le domaine des télécommunications ont été analysées en détail. Aucune réserve n'a été exprimée pour la Suisse. La LTC est compatible et les directives de la Communauté européenne déjà en vigueur s'appliqueront également à la Suisse. Le fait que la nouvelle législation soit acceptée sans réserve pour l'EEE a une importance toute particulière dans l'éventualité d'une adhésion ultérieure de la Suisse à la Communauté européenne. On a donc l'assurance que l'organisation et le marché des télécommunications helvétiques s'intégreront bien dans l'environnement européen. C'est de bonne augure pour le développement futur du marché des communications dans notre pays.

## **32 Les lignes de force de la nouvelle loi**

Sans pouvoir traiter ici de façon exhaustive le contenu de la LTC et de ses ordonnances d'application, tentons de mettre en évidence quelques points qui semblent particulièrement importants pour le domaine professionnel ainsi que pour le secteur économique des services et de l'informatique en Suisse.

## **321 Séparation des pouvoirs: création d'un Office fédéral de la communication (OFCOM)**

Les règles de la Communauté européenne demandent un partage des compétences étatiques et économiques concernant la fourniture des services. Les tâches de réglementation, telles que l'agrément des installations d'usagers, les autorisations d'exploitation accordées aux entreprises, la répartition des fréquences doivent être confiées à une instance indépendante des différentes organisations de télécommunication. Pour remplir cette condition et garantir en Suisse une situation de concurrence où les PTT seront un fournisseur parmi d'autres, le législateur a prévu la création d'un Office de la communication (OFCOM) pour reprendre les tâches de réglementation qui, auparavant, étaient déléguées directement aux PTT par le gouvernement. Cet office, établi à Bienne, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> avril 1992.

## **322 Les effets de la loi pour les usagers privés**

La principale conséquence visible de la nouvelle loi pour l'usager privé est l'ouverture complète du marché pour tous les types de terminaux, ce qui offre toute liberté de louer ou d'acheter par exemple son poste téléphonique auprès des PTT ou d'un fournisseur privé. La seule contrainte est que l'équipement ait reçu l'agrément de l'autorité compétente (OFCOM) et soit donc conforme aux règles techniques de connexion au réseau. La loi exige que tous les équipements soient agréés avant de pouvoir être mis sur le marché, ce qui met clairement fin à la situation absurde qui existait auparavant d'appareils uniquement réservés à l'exportation, autorisés à la vente mais interdits du point de vue de la connexion au réseau. Cette nouvelle situation est conforme aux règles de la Communauté européenne. La loi admet, en plus, la reconnaissance mutuelle des résultats de tests de laboratoire effectués en vue des agréments. Les tests effectués directement par les constructeurs ayant fait accréditer leurs propres laboratoires sont également reconnus. Ces deux mesures faciliteront considérablement les procédures d'agrément entre la Suisse et ses partenaires.

Il faut remarquer, et cela va de soi, que l'obligation de l'agrément des équipements vaut également pour les équipements que les PTT mettent sur le marché.

## **323 Conséquences pour les usagers professionnels**

Les terminaux informatiques et téléinformatiques étaient déjà en marché libre précédemment. Le changement marquant concernant les terminaux pour les usagers professionnels réside dans la libéralisation des centraux domestiques (équipements de commutation d'abonné) qui sont soumis aux mêmes principes que les autres catégories d'installations d'usagers.

Les changements vraiment statégiquement importants pour les usagers professionnels ne se situent pas au niveau de la libéralisation des terminaux mais à celui des nouvelles possibilités offertes, d'une part, pour la mise sur pied de réseaux spécialisés d'entreprise et, d'autre part, pour la création de prestations commerciales dans le domaine des services à valeur ajoutée. Citons les points essentiels:

- Le monopole des réseaux subsiste, mais l'accès aux lignes louées est facilité*

Le législateur a reconnu l'importance des réseaux de télécommunication en tant qu'infrastructure nationale. Il a, en accord avec les principes de la Communauté européenne, différencié entre réseaux et services. Le monopole des réseaux subsiste; il est du ressort de la Confédération. Celle-ci continue à mandater les PTT pour cette tâche nationale. Elle peut cependant aussi attribuer des concessions à d'autres opérateurs si elle le juge nécessaire pour assurer l'infrastructure du pays. Le changement fondamental réside dans l'allégement des conditions fixées pour la location de circuits. Ceux-ci continuent à devoir obligatoirement être loués auprès des PTT qui ont le mandat de monopole pour l'infrastructure de transmission. Mais, et là réside l'essentiel du changement, la capacité louée peut être exploitée en commun par plusieurs usagers, revendue à des tiers, ou utilisée pour offrir un service commercial de services à valeur ajoutée. Complémentairement le domaine des services de commutation de données (tel que le service à commutation par paquets Télécodex des PTT) est libéralisé. Cette nouvelle situation offre des opportunités très intéressantes pour la mise sur pied de réseaux d'entreprise. Elle permet, en effet, la création de réseaux spécialisés exploitant les synergies interentreprises, régionales ou par branche économique. De plus, elle ouvre globalement le marché des réseaux commerciaux de communication de données à d'autres exploitants que les PTT. Les usagers ne pourront que profiter de cette situation de concurrence.

Une autre facilité ouverte par la nouvelle loi réside dans l'autorisation d'interconnecter les réseaux basés sur des circuits loués avec les réseaux publics, ce qui permettra aux usagers et aux exploitants de réseaux informatiques d'optimiser leurs investissements selon les besoins ou le marché visé.

La nouvelle réglementation suisse s'accorde ainsi parfaitement au concept d'accès ouvert au réseau (ONP) de la Communauté européenne énoncé plus haut.

- Les services sont globalement libéralisés à l'exception de la téléphonie*

Le service téléphonique, fixe câblé ou mobile hertzien (Natel), reste réservé aux PTT. C'est la seule, mais notable exception à la libéralisation au niveau des services. Par cette exception le législateur souhaite assurer la couverture et la qualité du service de base pour l'ensemble du territoire. Pour toutes les autres catégories de services, les PTT sont en situation de concurrence. Ils ne sont pas autorisés à subventionner leur offre de services hors monopole avec les produits du service téléphonique, à l'exception des services pour lesquels la Confédération donne mandat aux PTT d'assurer la couverture

complète du territoire. C'est par exemple le cas pour le service Télex et, jusqu'en 1994, pour le service Vidéotex.

### **324 Un enjeu fondamental: le trafic professionnel et le trafic international**

La nouvelle loi fixe les règles du jeu sur le plan national. Le domaine international y est totalement absent. Cela relativise considérablement la portée du monopole des réseaux, si l'on sait que plus du tiers des produits et 80 % des bénéfices des PTT suisses en 1991 dans le domaine du service téléphonique proviennent du trafic international. A cela s'ajoute le fait que si 5 % environ des raccordements d'usagers concentrent plus de 40 % des produits totaux (national et international), 50 % du nombre total des usagers ne fournissent que 10 % de ces mêmes produits. On peut facilement en conclure que ce sont les usagers professionnels qui assurent le financement de l'infrastructure de télécommunications du pays.

Les facilités nouvelles accordées par la législation pour la mise sur pied de réseaux d'entreprise ou à valeur ajoutée fondés sur des circuits loués du service de base des PTT autorisent aussi bien des opérateurs suisses qu'étrangers à offrir ce type de prestations. Il en résulte le défi le plus important posé par la LTC aux PTT. La maîtrise du succès économique futur des PTT dans le nouvel environnement concurrentiel dépend pour l'essentiel de la mesure avec laquelle ils arriveront à conserver leur part actuelle du trafic professionnel et international.

### **4 La Suisse des télécommunications: partie intégrante et importante du système nerveux européen!**

Lorsqu'on tentait avant le 1<sup>er</sup> mai de faire le bilan de l'état des télécommunications en Suisse on pouvait faire

déjà un certain nombre de constatations positives qui mettait notre pays en bonne position vis-à-vis de ses partenaires européens et internationaux: Sur les plans de la densité des raccordements téléphoniques fixes et mobiles et des raccordements Télex, du volume absolu de trafic international, du nombre d'abonnés au Vidéotex, de la fiabilité du service, de la numérisation du réseau et du volume d'investissements par abonné – pour citer quelques exemples – la Suisse occupe la première place ou fait partie du peloton de tête.

En revanche, les critiques étaient fréquentes à l'égard du cadre légal qui, datant de 1924, avait manifestement fait son temps et ne correspondait plus aux besoins actuels. Les conditions monopolistiques constituaient une entrave au développement du marché des services et empêchaient un engagement économique optimal des ressources.

Ces obstacles sont aujourd'hui levés, en accord complet avec la politique européenne en la matière. La Suisse des télécommunications est maintenant prête à intégrer harmonieusement ses fibres et ses neurones au système nerveux de l'Europe.

Si la LTC n'a pas apporté le libéralisme total que certains espéraient, elle porte néanmoins en elle un potentiel économique considérable. Il faut espérer que les opportunités maintenant ouvertes seront saisies aussi par des entrepreneurs suisses et que la voie européenne ne sera pas à sens unique.

Le changement, enfin, constitue bien sûr un défi considérable pour les PTT suisses. L'entreprise des PTT ne le prend toutefois pas comme une menace mais comme une chance de renouveau et de dynamisation. La libéralisation, même partielle, est le catalyseur qui fera définitivement passer l'usager de l'état d'administré à celui de client. PTT Telecom veut avec détermination s'intégrer au système nerveux de l'Europe. Elle souhaite que ses partenaires traditionnels et ses nouveaux concurrents entrent dans le jeu pour le meilleur futur possible de la place économique suisse.

## Zusammenfassung

*Harmonisiertes Fernmeldewesen in einem liberalisierten Markt: das Nervensystem Europas*

Das Fernmeldewesen hat eine ausserordentliche ökonomische und strategische Bedeutung für die Entwicklung einer modernen Gesellschaft. Dies gilt besonders für den Aufbau der europäischen Gemeinschaft. Die Grundsätze der Gemeinschaftspolitik bezüglich Fernmeldewesen werden aufgezeigt, namentlich die Liberalisierung und die Harmonisierung der Märkte. Eine Parallele wird zum neuen Fernmeldegesetz (FMG) der Schweiz, das am 1. Mai 1992 in Kraft trat, gezogen, und die wichtigsten Grundsätze des Gesetzes für die Anwendungen im Bereich der Informatik und der Unternehmungsnetze sind erläutert. Die Kompatibilität des Gesetzes mit den europäischen Grundsätzen stellt eine wichtige Voraussetzung für die Schweiz in der Umgebung des europäischen Wirtschaftsraums und bezüglich eines allfälligen Beitritts unseres Landes zur europäischen Gemeinschaft dar. Das Fernmeldegesetz ist ein wichtiger Schritt zur Förderung eines konkurrenzfähigen Marktes sowie der Fernmadedienstleistungen im Lande und zur Verstärkung der wirtschaftlichen Bedeutung der Schweiz in Europa.

## Résumé

*Des télécommunications harmonisées dans un marché libéralisé: le système nerveux de l'Europe*

Les télécommunications ont une valeur économique et stratégique considérable pour le développement d'une société moderne. C'est particulièrement le cas pour la construction de l'Europe communautaire. Les principes guidant la politique de la Communauté en matière de télécommunications sont exposés, à savoir les bases de la libéralisation associée à l'harmonisation. Un parallèle est tiré avec la nouvelle loi suisse sur les télécommunications (LTC) mise en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1992, et les éléments les plus importants de la LTC pour les applications dans le domaine de l'informatique et des réseaux d'entreprise sont mis en évidence. La compatibilité de cette loi avec les principes européens est un atout positif pour la Suisse dans le contexte du traité sur l'Espace économique européen et d'une éventuelle adhésion à la Communauté. La LTC est un pas important pour favoriser le développement d'un marché compétitif des services de communication dans notre pays et pour consolider et renforcer la position de la place économique de la Suisse en Europe.

## Riassunto

*Telecomunicazioni armonizzate in un mercato liberalizzato: il punto vitale dell'Europa*

Le telecomunicazioni hanno un'importanza economica e strategica considerevole per lo sviluppo di una società moderna, e in modo particolare per la costruzione della Comunità europea. L'autore presenta i principi che reggono la politica comunitaria in materia di telecomunicazioni, cioè la liberalizzazione e l'armonizzazione dei mercati. Li mette quindi a confronto con la legge sulle telecomunicazioni (LTC) svizzera, entrata in vigore il 1<sup>o</sup> maggio 1992, e espone gli elementi più importanti della LTC in merito alle applicazioni nel campo dell'informatica e delle reti per ditte. La compatibilità della legge con i principi europei rappresenta per la Svizzera un elemento molto valido nel contesto del trattato sullo Spazio economico europeo e di un'eventuale adesione alla Comunità. La legge sulle telecomunicazioni è un passo importante per la promozione di un mercato competitivo e dei servizi delle telecomunicazioni all'interno del Paese, e per il rafforzamento sul piano economico della posizione della Svizzera in Europa.

## Summary

*Harmonized telecommunications in a liberalized market: The nervous system of Europe*

Telecommunication has an exceptional economic and strategic importance for the development of a modern society. This is particularly true for the establishment of the European Community. The basic policy of the EC for communications is explained in this article, namely the liberalization and harmonization of the markets. It is compared with the new Swiss Law on Telecommunications (LTC), which came into force on 1<sup>st</sup> of May, 1992. The principles of this Law for applications in informatics and enterprise networking are shown. Compatibility with the European policy is an important prerequisite for Switzerland in the environment of the European common market and for a possible joining of the European Community. The Law is an important step towards the development of a competitive market of communications services in the country and towards an improvement of the economic role of Switzerland in Europe.

*Die nächste Nummer bringt unter anderem:*

*Vous pourrez lire dans le prochain numéro:*

*Potrete leggere nel prossimo numero:*

**9/92**

Hermann H. Technische Anlagen des Postbetriebsgebäudes Zürich 1 Sihlpost

Ernst A. Telemed: communication à large bande au service de la médecine  
Telemed: la comunicazione a larga banda nella medicina

Ruppli M., Neue freistehende Telefonkabine aus Leichtmetall «Tobtel 90»  
Tobler A.

Affolter N. C., Integrierte Optik (2. Teil)  
Deutsch Ch. Optique intégrée (2<sup>e</sup> partie)

Müller-Römer F. Die Einführung des digitalen Hörrundfunks DAB